

L'Édito de la Présidente

Edition spéciale : Elections au Centre de gestion de l'Ain

Les élections municipales viennent de s'achever. Ce nouveau numéro marque le début d'un mandat de six ans pour les élus locaux et annonce le renouvellement du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ain (CDG01). Conformément aux règles en vigueur, comme présidente du CDG01 jusqu'aux prochaines élections, je me dois d'organiser ce scrutin dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

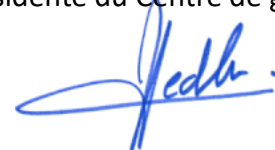
Sur décision unanime du conseil d'administration, le scrutin se déroulera par vote électronique. La période de vote s'étendra **du mercredi 3 juin 2026 à 8h00 au mercredi 10 juin 2026 à 14h00**, offrant aux électrices et électeurs plusieurs jours pour s'exprimer via une plateforme sécurisée. Toutes ces informations sont détaillées dans ce numéro et seront prochainement publiées sur notre site internet.

Parmi les maires nouvellement élus, certains retrouvent l'expérience d'un précédent mandat, tandis que d'autres assument cette responsabilité pour la première fois. Dans tous les cas, les services du Centre de gestion restent à leur disposition pour les accompagner et les conseiller dans la gestion des carrières de leurs agents.

Rappelons qu'un élu local assume aussi la fonction d'employeur public : il définit les orientations de la collectivité, impulse la dynamique locale et crée les conditions pour que les agents exercent pleinement leurs missions au service de l'intérêt général.

*Au nom du conseil d'administration,
je vous souhaite un excellent mandat.*

La Présidente du Centre de gestion de l'Ain



Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas

Spéciale Elections du CDG01

Conformément à une décision unanime des membres du conseil d'administration en réunion du 22 septembre 2025, les élections du CDG01 se feront par recours au vote électronique.



L'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain se déroulera :
le mercredi 10 juin 2026
(Période de vote électronique comprise entre le 3 juin 2026 à 8h00 au 10 juin 2026 à 14h00)

• La composition du conseil d'administration du CDG 01

Collège des communes affiliées : 20 membres titulaires et 20 membres suppléants

Collèges des établissements publics affiliés : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Collège spécifique des collectivités non affiliées adhérentes au socle commun de compétence :

NB : ce collège se fait non pas par élection mais par désignation.

Département de l'Ain : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

SDIS de l'Ain : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Bourg en Bresse : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Oyonnax : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

• Qui est électeur/trice ?

Pour les communes affiliées à titre obligatoire : les Maires.

Pour les établissements publics affiliés à titre obligatoire et à titre volontaires : les Président(e)s.

Chaque maire ou président(e) dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou à temps non complet, affecté à la commune et en position d'activité auprès de celle-ci, au 1er juillet 2020, des articles L512 à L514 du CGFP. Le nombre de voix dont dispose chaque maire ou président(e) est mentionné sur la liste électorale.

• Qui peut se présenter ?

Pour les communes affiliées : Il faut être titulaire d'un mandat de maire, maire adjoint ou de conseiller/ère municipal(e).

Pour les établissements affiliés, les membres titulaires d'un mandat local des conseils d'administration de ces établissements publics.

Chaque liste de candidat(e)s doit comporter deux fois plus de candidatures de représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s que de sièges à pourvoir.

Chaque candidature d'un(e) représentant(e) titulaire est assortie de celle d'un(e) suppléant(e).

Spéciale Elections du CDG01

Calendrier prévisionnel des élections pour le renouvellement du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Ain

Dates	Modalités
1^{er} avril 2026	Arrêté fixant les modalités d'organisation des élections
27 avril 2026 au plus tard	Arrêté fixant la liste électorale (Communes et Etablissements publics)
11 mai 2026 à 12h00 au plus tard	Dépôt des listes de candidatures et profession de foi au CDG01
18 mai 2026	Publicité des listes de candidats
25 mai 2026	Date limite de réclamation sur les listes électorales
3 juin 2026 à partir de 8h00	Ouverture du scrutin par vote électronique
10 juin 2026 à partir de 14h00	Clôture du scrutin (+ 20 minutes de délai de grâce) Dépouillement et proclamation des résultats